

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de
Loi, adopté par la Chambre des Députés, por-
tant modification au Tarif général des
Douanes. (N° 158, session extraordinaire 1883.)*
— Nommée le 15 janvier 1884.

MM.

- 1^{er} BUREAU : CLAUDE.
2^e — DIETZ-MONNIN.
3^e — ÉDOUARD MILLAUD.
4^e — TEISSERENC DE BORT.
5^e — GUSTAVE DENIS.
6^e — OUDET.
7^e — NOBLOT.
8^e — GASTON BAZILLE.
9^e — DAUPHINOT.



Séance du 17 Janvier 1884

M. Kuznets de Bost a été nommé Président
M. Ed. Hillard ————— secrétaire.

M. Claude dit qu'il a été élu sans
discussion dans le 1^{er} Bureau.

Dans le 2^o Bureau M. Ditz - Monin
nommé à l'unanimité a été prié de se pen-
sifier le droit de l'agriculture par ses
frégations successives au tarif des Douanes.

L'industrie n'a pas été mentionnée explicitement.

Dans le 3^o Bureau, M. Ed. Hillard s'est déclaré
partisan du projet il ne protège que le
travail français. Elle est M. Gaudy.

Dans le 4^o Bureau M. Kuznets de Bost a été
élu sans discussion M. Boyer question était dans
le Bureau.

Dans le 5^o M. Denis a été nommé par acclamation.
Il a dit qu'il trouvait le projet fort utile.
utile dans l'intérêt de la marine, dans l'intérêt
de l'industrie. M. Guyot demandeur a été entendu.

Dans le Bureau, M. Lajoie a déclaré le renouvellement
du tarif sur l'agriculture de l'union.

Dans le 6^o Bureau M. Oudet a été nommé de
confiance, il est pour le projet.

M. Gaston Bazille a été nommé dans la même section
au 8^o Bureau. M. Nohet dans le 9^o et

M. Duplisset, sans nomination de confiance.

M. Oudet cite parmi les personnes qui ne demandent à être
entendues M. Costelin, pour les plantes médicinales qui
intéressent le département de Nord. Il n'y a aucun intérêt qu'à
l'expiration des traités et alors on pourra réviser le tarif général
si l'on y trouve un intérêt national. Pour le moment, cela
ne concerne que les envois de nations étrangères.

Valenciennes est le seul pays qui ait réclamé.
 M. le Président dit à la suite des traités de
 Commerce, les intérêts des producteurs français
 ne trouvent dans une situation que le projet
 n'est modifié par rien.

La Commission décide qu'elle entend le Samedi
 M. Marin et M. Guyot Sénateur
 Le P^r

Le Ministre
 de l'Intérieur

Bureau de Paris

Paris - Séance du 19 Janvier 1884
 M. le Président de la Chambre

M. Marin, Directeur du Ministère
 de Commerce et M. Guyot Sénateur sont
 introduits.

M. Guyot dit qu'il veut présenter
 une observation relative à l'art
 533 du Tarif général des Douanes et à
 l'art. 134. Voir l'art. 538.

Les filaments utilisés par la sparterie
 arrivent en torsade. Exemptés par la
 Chambre des députés, ces filaments sont
 été frappés, en raison de la note ajoutée à
 la page 10.

M. Guyot signale les embarras causés
 par le droit existant et demande l'exemption.
 Sur une observation de M. Claude,
 M. Guyot affirme que la torsion n'est pas

d'après que se fait de l'expédition.

M. Marin, Directeur reconnaît le bien fondé d'une partie de l'observation de M. Marin, il est pour l'exemption des filatures à l'inglé fortiori et pour le droit sur les cordes soitables.

Le dernier avis du Comité Consultatif des arts et manufactures s'est prononcé, en date du 20 gbr 1882.

M. Claude : la question est elle obligée de s'élever à la question sur le 1.

M. Guyot : Oui ! on dit oui.

M. Pellier donne lecture d'un rapport du Comité Consultatif du 28 juillet 1880.

M. Vellot : quel est la limite de degré de torsion ?

M. Marin : se doute de tomber sur le tarif des cordages.

La question est écartée.

M. Guyot parle ensuite du droit de la Sparte en Espagne.

M. Le Président donne lecture du projet de loi sur lequel le C^{on} a le pouvoir.

M. Dauphinot signale l'amendement de M. Cassin de Larivière à l'article 1.

à l'art. 2 sur les cordes soitables, ajoutée d'origine et non européenne.

M. Marin se prononce contre l'amendement.

M. Older dit que l'opposition au projet relativement aux lignes soitables est purement platonique.

Aucune objection n'est présentée.

Sur les autres articles sans suite
est prouvé.

La majorité sur le tel article
est de 11 voix, est le résultat d'une
erreur.

Les droits anciens sont au moins de
de 60 % - le tel de l'ouest est protégé
par un droit de 120 à 150 %.

M. Marie se retire.

M. Fournier de 1801 est nommé rapporteur

Le rapporteur

Le Président

J. Wolff

Denise de Bost

Séance du 21 Février 1884.

M. Fournier de Bost, président.

Le Président rapporteur prend la parole et
lit le rapport sur lequel il a bien voulu se charger.
Après avoir vu son travail M. Fournier de Bost
demande l'avis de l'Assemblée de M. M.
Carrière, Bouvier et Martin:

« Article Unique »

« Aux mots: Esprit médicinal, racines, Herbes,
à fleurs, écorces, lichens, fruits et graines »

ajouter les mots:

« d'origine extra-européenne ».

Après quelques observations de M. M. Denis
Ed. Hillard, de M. le rapporteur et de
M. Disty-Mosier, l'Assemblée n'en pas adopté.
Le rapport mis aux voix est adopté.

La séance est levée à 4 h.

Quinquem de Bort

J. Millard

Séance du 14 Mars 1884

M. Quinquem de Bort préside

M. le Président fait connaître à la Commission
ce qu'il a dit à M. Buffet réclamant le report
de négociation relatif à l'art. 4.

M. Buffet craint que le gouvernement ne soit pas
assez avisé au cas d'ajournement.

M. Claude ne voudrait point modifier les termes du
traité, il ne peut s'empêcher de protester de nouveau
contre les termes de l'art. 4.

M. Claude, M. le Président, M. Nollet, J. Millard
parlent sur cet article.

M. le Président du Comité et M. le
Ministre de l'Agriculture sont introduits.

M. le Président fait connaître à M. le
Ministre les objections faites à l'art. 4.

M. le Président du Comité dit :

L'art. 4 n'est que le serment de l'État qui a été
fait. Pour le comprendre il faut se souvenir des conditions dans
lesquelles la négociation a été engagée.

Le grand intérêt de la Hongrie c'est le bétail. Au début
des négociations, les représentants de la monarchie A. H.
ont réclamé l'entrée de bétail. Des lois sanitaires protègent
maintenant les producteurs austro-hongrois contre la peste bovine.

L'ambition des négociations était de voir entrer l'Espagne dans l'Union. Elle n'a pu être permise et suspendue. On la met en convention provisoire.

L'autorité accorde le bénéfice, sur les traités italiens de réduction sur les soieries, le papier, les vins étrangers, nous avons accepté l'art. 4.

C'est pour nous la décision de fermer absolument les frontières lorsque nos maladies contagieuses et d'étranger. Le gouvernement n'a pas attendu l'avis de l'Autriche, quand il se trouve en présence d'une épidémie.

M. le Ministre de l'Agriculture dit à l'autorité a voulu se donner une certaine carte libre arbitraire.

M. le Président du Conseil, C'est ce qui nous arrive avec l'Angleterre.

M. Méline: nous pourrions même interdire la vente comme agent de transmission de la peste bovine. Nos agents consulaires nous avisent?

M. Rouvier de Bort: les nouvelles mesures sanitaires en Russie sont un élément sérieux de sécurité.

M. de Millard: exclure le monton autrichien, c'est favoriser le bétail allemand de l'Empire de Prusse.

M. Wolff: c'est qu'il.

M. Méline: Pour le moment nous n'avons pas que Sibérie sur l'entree des bœufs, sans accepter les propositions, la détermination n'étant pas encore suffisante. Quant à l'art. 4, on s'occupe pas que la responsabilité est stipulée.

M. le Président du Conseil: le point va être discuté, nous ne pouvons pas en dire plus.

premier expedient avec des facilités de transport.
Quant à l'expiration du traité d'après deux jours
en ordre ont été données avec deux facilités.

M. des Affaires étrangères

L'ambassadeur de St. Pétersbourg par Adm.

M. Tchernomirski par le ministre du rapport.

Le rapport est tenu à 2h 1/2 de l'ambassade

Tchernomirski

La P. 2
C'est-à-dire de Boby

6.